

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 06 SEPTEMBRE 2023

Portant modification d'une autorisation d'exploitation de taxi sur la commune de Sancoins.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Sancoins ;

Vu SAS AUGER, titulaire de l'autorisation des stationnements n° 1, 3 et 4 située sur la commune de Sancoins

Vu l'information communiquée par Monsieur Cédric LEREU, le 18 août 2023 nous indiquant un changement dans les conducteurs appelés à exercer pour le compte SAS AUGER.

ARRÊTÉ :

Article 1

SAS AUGER à Sancoins (Cher) 42 rue Paulin Pecqueux, est autorisée à exploiter les taxis immatriculés :

- Marque RENAULT - Modèle MÉGANE - Immatriculé FP-489-CT - emplacement 1
- Marque RENAULT - Modèle MÉGANE - Immatriculé GH-598-JH - emplacement 3
- Marque RENAULT - Modèle MÉGANE - Immatriculé GH-568-JH - emplacement 4

sur le territoire de la commune de Sancoins (Cher).

Article 2

Les salariés de la SAS AUGER, sont autorisés à conduire les véhicules désignés ci-dessus :

- Madame Christelle DUPEIEFORT	née le 19/08/1978	carte pro n° 01822002701
- Madame Véronique GAYON	née le 05/06/1968	carte pro n° 01820001601
- Monsieur Alain MEYSMAN	né le 20/06/1967	carte pro n° 1821006701
- Madame Véronique JARRY	née le 21/08/1963	carte pro n° 5820058801
- Madame Léa SEVRET	née le 18/10/2022	carte pro n° 1823005101

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

N°317/2023

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- SAS Auger 42 rue Paulin Pecqueux 18600 Sancoins
- Préfecture du Cher Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 06 septembre 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN